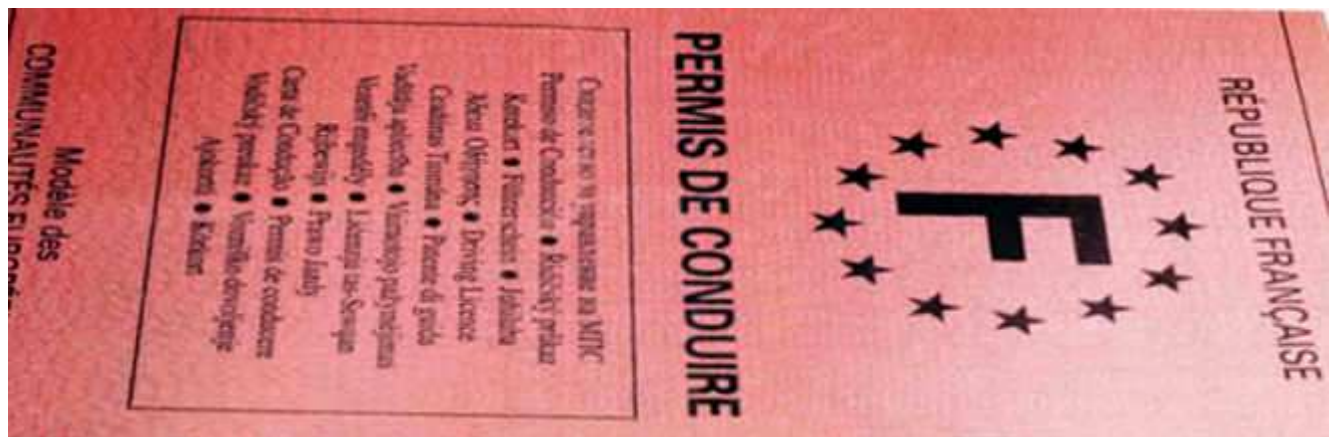


J'ai perdu mon permis de conduire



Réflexe n° 1 : vérification

Vérifiez bien dans vos sacs, portefeuilles ou vêtements parce qu'une fois que vous aurez fait votre demande de duplicata, le permis de conduire que vous pensiez « perdu » sera invalidé et il ne vous permettra plus conduire en toute légalité.

Réflexe n° 2 : faire une déclaration de perte

Vous devez déclarer la perte de votre permis de conduire auprès des autorités de police (Commissariat de police ou Gendarmerie). Ils vous remettront un récépissé qui remplacera votre permis de conduire pendant 2 mois.

Si vous êtes à l'étranger, déclarez la perte de votre permis de conduire auprès des autorités locales, elles vous remettront un justificatif qui vous permettra d'obtenir un récépissé français auprès des autorités de police françaises.

La procédure est la même en cas de vol de votre permis de conduire.

Réflexe n° 3 : faire une demande de duplicata

La demande de duplicata de permis de conduire s'effectue en préfecture, en sous-préfecture ou, si vous habitez Paris, dans votre antenne de police. Elle doit être initiée pendant la durée de validité du récépissé de perte (2 mois) au-delà de laquelle vous êtes en infraction avec le Code de la route. Vous pouvez effectuer votre demande par courrier, auquel cas, vous devrez vous présenter en personne pour venir le retirer, ou l'effectuer en personne, auquel cas, vous pourrez – si vous le souhaitez – demander l'envoi du duplicata par courrier.

Réflexe n° 4 : se procurer les pièces nécessaires au duplicata

- Document de [Demande de création de duplicata Cerfa n°14074*02](#), dûment rempli et signé (l'original et une photocopie sont nécessaires).

- Pièce d'identité, de type carte nationale d'identité ou passeport (l'original et une photocopie sont nécessaires).
- Récépissé de déclaration de perte (l'original et une photocopie sont nécessaires).
- Pour les étrangers, un justificatif de résidence (l'original et une photocopie sont nécessaires).
- 2 photographies d'identité identiques (voir les [conditions d'acceptation des photos d'identité](#)).
- 1 justificatif de domicile à votre nom peut également vous être demandé (facture récente de téléphone fixe, de téléphone mobile, d'électricité, de gaz, d'eau, quittance d'assurance du logement, quittance de loyer, titre de propriété). Si vous habitez chez une tierce personne : la pièce d'identité de la personne qui vous héberge avec une lettre qui certifie que vous résidez chez elle depuis plus de 3 mois ainsi qu'un justificatif de domicile de cette personne.
- Si vous souhaitez un envoi par courrier postal, une enveloppe affranchie en courrier recommandé avec accusé de réception.
- Le montant de la taxe régionale éventuellement applicable à la délivrance des permis de conduire (se renseigner auprès de votre préfecture).

Réflexe n° 5 : récupérer votre nouveau permis de conduire

L'agent auprès duquel vous déposez votre dossier vous communiquera une date à partir de laquelle vous pourrez vous présenter pour le retrait.